

ARRÊTÉ N° AD-2026-7-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D917

Sur le territoire des communes d'ANNAY et HARNES

hors agglomération

LA ROUTE DU LOUVRE

10 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Annay en date du 23/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fouquières-lès-Lens en date du 22/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montigny-en-Gohelle,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Courrières en date du 27/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Harnes,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle la Ligue Hauts-de-France Athlétisme, nous informe du déroulement de la manifestation La route du Louvre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D917 du PR 49+543 au PR 50+135 hors agglomération sur des communes d'**ANNAY** et **HARNES**, le dimanche 10 mai 2026 de 08h00 à 16h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation et le stationnement seront interdits sur les sections de routes désignées ci-dessus.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D39 et D46, sur les communes de Annay, Harnes, Courrières, Fouquières-lès-Lens et Montigny-en-Gohelle. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
pour le Président du Conseil
départemental
Le 28 avril 2026

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, appartenant à Vincent Thellier.

Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

